

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY DU SAMEDI 29 AVRIL 2023 AU LUNDI 8 MAI 2023 A L'OCCASION DU NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Nettoyage de Printemps qui se déroulera du samedi 29 avril 2023 au lundi 8 mai 2023,

- le stationnement sera interdit sur le parking de la Place Jules Ferry pour déposer les bennes utilisées pour la collecte des déchets (recyclables et incinérables), du vendredi 28 avril 2023 à 8 heures au mardi 9 mai 2023 à 12 heures (hormis les places réservées aux véhicules auto-école).

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 février 2023

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT